

Les informations fournies par cette fiche sont indicatives, sans valeur légale et sans caractère obligatoire.

L'usinage du bois et des agglomérés libère des poussières de taille variable selon la nature des travaux réalisés et des outils utilisés.

Exemple, pour le bois massif :

- Tronçonnage : poussières de gros calibre qui vont s'accumuler dans les fosses nasales.
- Toupillage : poussières plus fines qui peuvent pénétrer au niveau des bronches.
- Ponçage : poussières très fines qui peuvent pénétrer profondément dans les poumons.

Qui est concerné ?

- Les menuisiers en atelier, ébéniste, machiniste bois, parqueteur, charpentier, ...
- Tâches d'atelier : ponçage, sciage, rabotage, fraisage, ...

Quels effets sur la santé ?

Les poussières de bois peuvent pénétrer dans l'organisme par les voies respiratoires.

- Irritation des voies respiratoires, allergies (rhinite, asthme), fibrose pulmonaire, cancer du nez et des sinus de la face.
- Les poussières de bois peuvent aussi être responsables d'allergies par contact direct avec la peau ou les yeux (eczéma et conjonctivite).
- Les colles, vernis et produits de traitement du bois peuvent être nocifs sur le sang, les nerfs, les reins, le foie, ...

Comment se protéger ?

Prévention collective

- Captation des poussières le plus près possible de la source, système d'extraction à l'extérieur.
- Vérification et changement régulier des filtres.
- Nettoyage régulier de l'atelier à l'aspirateur. Proscrire le balai et la soufflette.
- Évacuation des déchets.
- Bon affûtage des outils, entretien des machines (capot, guides...).

Prévention individuelle

- Port de protection respiratoire, masque anti-poussières de type P3, en cas d'efficacité insuffisante des protections collectives.
- Vêtements de protections fermés au cou et aux poignets
- Ne pas boire, manger, fumer sur les lieux de travail.
- Respecter les règles élémentaires de l'hygiène individuelle (lavage des mains, douche en fin de travail, lavage et changement fréquent des tenues de travail...).



TOUJOURS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION ?

Certaines maladies liées aux poussières de bois peuvent survenir très longtemps après l'arrêt de l'exposition. Il est important de signaler au médecin du travail tout contact prolongé avec les poussières de bois.

Toute obstruction nasale, écoulement ou saignement, doit vous alerter.

N'OUBLIEZ PAS !

Le travail du bois, nécessite l'utilisation de machines dangereuses et bruyantes.

Il faut penser systématiquement à se protéger : protections auditives anti-bruit, chaussures de sécurité, lunettes et les gants de protection. Vêtements bien ajustés, cheveux longs attachés.